

Aux services cantonaux chargés des améliorations structurelles

Berne, le 20 janvier 2014

Travaux d'ingénieurs lors d'améliorations structurelles

- **Adaptation des documents concernant les honoraires pour 2014**
- **Informations relatives à la commission Honoraires et Soumissions: enquête / phase test / service minimal**

Madame, Monsieur,

A. Adaptation des documents concernant les honoraires pour 2014

En vertu des

- accords du 20 novembre 1996 concernant les TH 4/78 et 5/84, avec le complément du 6 juin 2005
- décisions de la commission paritaire «Base de prix» du 26 novembre 2013,
- recommandations et taux de la KBOB (Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles, de commun accord avec les cantons/DTAP et les villes/UVS) du 1^{er} décembre 2013 concernant les contrats d'architectes et d'ingénieurs 2014 (cf. sous KBOB: > Publications > Prestations d'architectes et d'ingénieurs)
www.bbl.admin.ch/kbob/00493/00502/01090/index.html?lang=fr
- recommandations communes d'IGS (Ingénieurs-Géomètres Suisses) et de suisse melio (auparavant ASASCA)¹ concernant les honoraires pour travaux de construction dans des conditions de concurrence, du 1^{er} décembre 2005,

les facteurs d'application et taux d'honoraires 2014 se présentent comme suit :

¹ Association suisse pour les améliorations structurelles et les crédits agricoles

1. Tarif d'honoraires 4/78 pour les travaux géométriques effectués dans le cadre de remaniements parcellaires, facteurs d'application

	2006	2007	2008	2009	2010	2011/12	2013	2014
TH 4/78	2.26	2.27	2.29	2.34	2.33	2.33	2.32	2.32

Ces facteurs d'application FA peuvent aussi être utilisés pour déterminer le renchérissement des honoraires calculés d'après les prestations et des honoraires globaux d'offres concernant des travaux géométriques à réaliser dans le cadre de remaniements parcellaires. Le FA de l'année dans laquelle l'offre a été présentée sert de base (FA_{Base}). Le taux de renchérissement pour les prestations partielles fournies dans l'année x s'élève à t_x en pour-cent des taux de l'offre:

$$t_x = [(AF_x/AF_{Base}) - 1] \cdot 100.$$

2. Tarif d'honoraires 5/84 pour les travaux de génie rural avec contrats en cours, tarif C (unité de longueur), facteurs d'application

	2006	2007	2008	2009	2010	2011/12	2013	2014
TH 5/84	1.78	1.78	1.80	1.84	1.83	1.83	1.82	1.82

Récapitulation pluriannuelle des facteurs d'application

Etant donné qu'il existe déjà un tableau récapitulatif sur plusieurs années pour la mensuration officielle, les facteurs d'application pour les honoraires relatifs à des travaux d'amélioration foncière (4/78 et 5/84) sont tenus à jour dans la même liste.

www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/Fees/docu.html

3 Honoraires pour l'étude du projet et la direction des travaux

3.1 Généralités

Les prescriptions cantonales pertinentes sont applicables en ce qui concerne l'adjudication (appel d'offres ou de gré à gré). Les honoraires résultant d'une procédure de concours menée correctement doivent être respectés.

3.2 Calcul des honoraires pour contrats en cours d'après le TH 5/84 (travaux de génie rural)

Le règlement SIA 103, édition 1984, qui servait de base au TH 5/84, n'est plus valable. Pour les **contrats en cours** (conclusion avant le 1.1.1997), la commission Honoraires et soumissions de suissemelio (anc. ASASCA qui a succédé à la CSAF²) a élaboré, d'entente avec la commission des marchés de l'IGS (anciennement GP SSMAF), un complément à l'accord du 20 novembre 1996 entre la CSAF et le GP SSMAF. Ce complément date du 6 juin 2005 (cf.

www.suissemelio.ch/files/publikationen/fr/Ergaenzung_f.pdf

3.3 Calcul des honoraires pour de nouveaux projets dans des conditions de concurrence:

Des « Recommandations communes de l'IGS et de suissemelio (anc. ASASCA) concernant les honoraires pour travaux de construction dans des conditions de concurrence » ont été élaborées pour les **nouveaux projets**. Ces recommandations datent du 1^{er} décembre 2005 et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, cf.

www.suissemelio.ch/files/publikationen/fr/Empfehlungen_fdefinitivVSVAKmitIGSvom1_12_2005.pdf

² Conférence des services chargés des améliorations foncières

4 **Soumission d'améliorations foncières et projets combinés (amélioration foncière et mensuration officielle)**

Nous vous renvoyons à nouveau aux recommandations pour la soumission d'améliorations foncières et projets combinés. Elles peuvent être consultées sur **le site de suisse melio** :

www.suisse melio.ch/files/publikationen/fr/EmpfehlungSubmissionen_Meliorationen_fr_sig_2008.pdf

5 **Calcul de variation de prix**

La question du renchérissement doit être abordée, notamment en ce qui concerne les contrats de longue durée, selon les règles applicables (KBOB, SIA, accord avec l'IGS et recommandation ASASCA/IGS), de préférence déjà dans le contrat d'adjudication. Dans les accords relatifs aux honoraires qui, d'une manière ou d'une autre, se fondent sur les coûts de construction, il faut tenir compte du renchérissement de ces derniers. Cette prise en compte suffit, dans le plus simple des cas, à compenser le renchérissement.

5.1 Facteurs de variation des prix selon l'indice suisse des salaires nominaux des branches économiques 70 - 74

Des adaptations en raison d'une modification des prix ne seront convenues que pour les contrats dont la durée de validité est d'au moins trois ans. Lorsqu'un calcul de variation de prix est stipulé par contrat, il sera appliqué **à toutes les formes d'honoraires** (sauf aux contrats forfaitaires) selon la formule paramétrique (20 % de part fixe, 80 % de part de charge salariale), avec adaptation des indices une fois par année.

A noter:

Les calculs de variation de prix seront convenus de façon à ce qu'ils soient appliqués uniquement lorsque le changement calculé selon la méthode paramétrique dépasse 2 % (valeurs indiquées en gras dans le tableau des recommandations KBOB, paragraphe 2.2).

Les facteurs de variation de prix basés sur l'indice suisse sur les prix à la consommation ne sont plus publiés. Depuis 2014, seuls sont publiés les facteurs de variation de prix basés sur l'indice suisse des salaires nominaux.

5.2 Variations de prix dues au renchérissement, selon la norme contractuelle SIA 126

Il est recommandé de facturer les variations de prix dues au renchérissement selon la norme contractuelle SIA 126 dans le cas de contrats entre maîtres d'ouvrage et planificateurs conclus après le 1^{er} janvier 2014.

Les points suivants doivent être pris en compte:

- La facturation selon SIA 126 doit être convenue dans le contrat liant le maître d'ouvrage et le planificateur.
- Si le contrat prévoit le calcul de la variation des prix avec des facteurs sur la base de l'indice des salaires nominaux selon le point 5.2, le passage au calcul selon SIA 126 n'est possible qu'après accord entre le maître d'ouvrage et le planificateur (avenant au contrat).
- Pour plus de détail, nous vous renvoyons aux recommandations KBOB.

6 **Honoraires d'après le temps employé³**

Dans la procédure de gré à gré, il convient de négocier les prestations et les honoraires. Si le décompte se fait d'après le temps employé, le plafonnement des honoraires à convenir est indiqué par

³ Les taux horaires ci-après sont applicables au calcul des forfaits pour experts.

les taux horaires maximums ci-dessous.

Les taux maximaux 2014 des honoraires versés d'après le temps employé sont les suivants :

Tarifs horaires max. pour 2014, en CHF, pour les mandats attribués en procédure de gré à gré							
a) Mise en œuvre de moyens financiers par heure de travail pour des équipes d'études (tarif-temps-moyen, [TTM])							160 ⁴
b) Montants horaires par catégorie (tarif-temps [TT]-description des catégories selon RPH de la SIA)							
Cat.	A	B	C	D	E	F	G
2014	230	180	155	132	110	100	96

Nous vous recommandons d'appliquer les mêmes taux que les autres services cantonaux (p. ex. génie civil).

7 Taxe sur la valeur ajoutée TVA 2014

Pour les travaux d'ingénieurs qui seront fournies en 2014, le taux reste inchangé à **8 %**. Pour plus d'informations concernant la TVA voir sous:

www.estv.admin.ch/mwst/themen/00155/index.html?lang=fr

8 Coûts accessoires

Les coûts accessoires doivent être pris en compte dans les honoraires convenus (les frais internes de bureau ne pouvant pas être facturés), à l'exception des frais de reproduction pour les travaux demandés par le mandant (tels que rapports, plans, dossier concernant l'appel d'offres).

Taux cf. recommandations et taux de la KBOB pour 2014.

9 Droit aux contributions

Le secteur Améliorations foncières de l'Office fédéral de l'agriculture informera sur la manière de déterminer le droit à des contributions fédérales.

B. Informations relatives à la commission Honoraires et Soumissions (H+S)

10 Résultats de l'enquête / phase test / service minimal

En automne 2012 nous avons mené une enquête pour connaître les besoins des cantons par rapport à la commission Honoraires et Soumissions. Ses résultats et les discussions lors de la journée d'information de suissemelio du 14 mai 2013 n'ont pas permis d'aboutir à une conclusion définitive concernant le maintien de la commission et la définition de ses tâches.

L'intégration de la commission H+S dans la KoBo⁵, qui a été discutée en séance fin juin 2013, n'est pas possible car la KoBo a d'autres priorités et ne dispose pas de ressources suffisantes.

Un appel à de nouveaux membres de la Commission H+S a été lancé lors de l'assemblée générale du 29 août 2013, sans résultat.

La commission H+S a analysé la situation lors de sa séance du 20 novembre 2013. Elle a décidé qu'elle continuerait son travail encore une année avec les cinq membres restants⁶, mais en n'assurant qu'un service minimal. Celui-ci sera le suivant:

⁴ Cette valeur ne s'applique pas en cas d'honoraires selon les coûts de construction

⁵ Commission améliorations foncières suissemelio

⁶ Martin Bundi GR, Thomas Hersche AG, Stefan Kempf BE, Richard Zurwerra VS, Anton Stübi BLW

- contact pour les cantons assuré par le secrétaire de la commission H+S (représentant de l'OFAG) ;
- une seule séance, à fin de l'année 2014;
- participation à la séance annuelle de la commission « Base de prix » avec IGS⁷
- adaptation annuelle des honoraires; envoi des documents y relatifs ainsi que d'autres informations importantes.

Le rapport sur les résultats de l'enquête ainsi que les mesures décidées sera mis en ligne plus tard sur le site internet de [suissemelio](http://suissemelio.ch).

11 Mise à disposition de cahiers des charges/décisions judiciaires relatives à des améliorations structurelles

Jusqu'à présent, la commission H+S a publié sur le site internet de [suissemelio](http://suissemelio.ch) des exemples de cahiers des charges (descriptifs de prestations, documentation relative à l'appel d'offres, etc.) pour différents types de projets et différents cantons. Ces documents se trouvent à la rubrique > *Documentation* > *Soumissions*, au format pdf. Les personnes qui souhaitent recevoir les documents concernant un canton tiers dans un autre format sont priées de s'adresser directement à ce canton. Le résultat de l'enquête susmentionnée n'a toutefois pas fait apparaître une véritable demande supplémentaire pour ce type d'informations.

Ce service ne sera plus rendu à l'avenir qu'à la demande expresse des cantons, raison pour laquelle la question suivante leur sera posée une fois par année:

La mise à disposition de cahiers des charges / décisions judiciaires relatives aux améliorations structurelles répond-elle à une demande dans votre canton et/ou votre canton a-t-il de tels exemples? Pour votre réponse, veuillez vous adresser au secrétaire de la commission Honoraires et Soumissions (courriel à anton.stuebi@blw.admin.ch).

En cas de besoin avéré, nous proposerons au webmaster de [suissemelio](http://suissemelio.ch) de rendre cet échange d'information possible par le biais du site. L'idée est que le représentant d'un canton puisse mettre sur le site un thème pour lequel il a de la documentation relative aux cahiers des charges/décisions judiciaires. Un autre canton pourrait ensuite prendre directement contact et demander des informations et documents y relatifs.

La présente circulaire est également disponible sur la page d'accueil de [suissemelio](http://suissemelio.ch) : www.suissemelio.ch > Documentation > Publications > Améliorations foncières > Tarifs et Honoraires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Suissemelio
Association suisse pour le développement rural
Commission Honoraires et soumissions



Sig. Anton Stübi
Secrétaire

Copie à : - IGS, Secrétariat Centre Patronal, Kapellenstrasse 14, 3011 Berne
- OFAG, secteur Améliorations foncières

⁷ Ingénieurs-Géomètres Suisses